

Prévoyance | CCN de l'Enseignement Privé Indépendant Régime conventionnel - Option remboursement des charges sociales patronales

ENTREPRISE

Raison sociale

N° Siret N° Code NAF

Forme juridique

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax

Mail @

Nature de l'activité

Correspondance à adresser à (si différent du siège social)

Effectif assuré à la date d'adhésion

Pour les écoles concernées, déclaration d'ouverture du rectorat de

En date du sous le numéro UAI / RNE ⁽¹⁾

(1) Joindre le justificatif ou la déclaration d'ouverture auprès du rectorat si pas de numéro UAI / RNE.

N° ENTREPRISE

Régime conventionnel :

GNP152000

GNP152000/VH10

GNP152000/VH20

Date effet de l'adhésion :

POUR FACILITER L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ADHÉSION

- 1- Ecrivez en lettres capitales.
- 2- Datedez et signez votre contrat d'adhésion.
- 3- Joignez un Kbis datant de moins de 3 mois ou le récépissé de déclaration à la Préfecture pour une Association.
- 4- Envoyez-le tout à :
Humanis
CS Branche Pro
TSA 71501
59049 Lille cedex

COUVERTURE

Garantie conventionnelle

Conformément au Titre 8 de la Convention Collective Nationale de l'Enseignement Privé Indépendant, Humanis Prévoyance assure dans le cadre de sa désignation les garanties invalidité permanente et absolue, capital décès, double effet conjoint non Participant, frais d'obsèques, la 2^{ème} période de maintien de salaire à la charge de l'employeur, l'incapacité temporaire de travail, l'invalidité-incapacité permanente professionnelle et gère par ailleurs les garanties rente éducation et rente temporaire de conjoint (rentes assurées par l'OCIRP).

Garantie optionnelle - Remboursement des charges sociales patronales « incapacité temporaire de travail et maintien de salaire 2^{ème} période de couverture » ⁽¹⁾

En sus de l'indemnisation versée aux salariés cadres au titre des garanties « maintien de salaire 2^{ème} période de couverture » et « incapacité temporaire de travail » assurées dans le cadre de la désignation d'Humanis Prévoyance du régime conventionnel conformément au Titre 8 de la Convention Collective Nationale, il est versé à l'Adhérent une indemnité forfaitaire au titre des charges sociales patronales dues sur les prestations précitées, limitée à la Tranche A.

(1) La garantie optionnelle « remboursement des charges sociales patronales Incapacité Temporaire de Travail et Maintien de salaire 2^{ème} période de couverture » vient obligatoirement en complément des garanties du régime conventionnel assurées par Humanis Prévoyance.



ENGAGEMENT

L'entreprise, ci-dessus nommée, représentée par agissant en qualité de muni(e) de tous les pouvoirs nécessaires ⁽¹⁾ déclare souscrire, au profit de l'ensemble de son personnel cadre et non-cadre, auprès d'Humanis Prévoyance et de l'OCIRP ⁽²⁾, en vue d'appliquer les dispositions du régime de prévoyance complémentaire obligatoire instauré par la Convention Collective Nationale de l'Enseignement Privé Indépendant.

Sous réserve de l'acceptation par l'Institution et en tout état de cause à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance, le contrat prend effet à la date indiquée au présent contrat d'adhésion par Humanis Prévoyance, et au plus tôt au 1^{er} jour du mois civil qui suit la réception du présent contrat d'adhésion (cachet de la poste faisant foi) ; un double vous sera retourné après acceptation par Humanis prévoyance. L'entreprise reconnaît avoir préalablement reçu et pris connaissance du présent contrat (le contrat d'adhésion et les Conditions Générales du régime conventionnel référencées « CG/HP/PREV CCN EPI 01.17 », ainsi que de la notice d'information « NI/HP/PREV CCN EPI 01.17 »). Les garanties et les cotisations figurent en annexes des Conditions Générales.

L'entreprise a-t-elle à la date de signature du présent Bulletin d'adhésion, des salariés et/ou anciens salariés en arrêt de travail ⁽³⁾ ou des bénéficiaires de rente éducation et rente temporaire de conjoint en cours de service (cochez la case concernée) :

NON : Si cette situation venait à être modifiée avant la date d'effet de l'adhésion, l'entreprise s'engage à en informer immédiatement notre organisme.

OUI : Dans ce cas, vous devez obligatoirement remplir le document intitulé « Déclaration de reprise de passif ».

(1) L'adhésion constituant un engagement contractuel de l'entreprise, la présente demande doit être signée par un représentant légal de l'entreprise ou, à défaut, par une personne dûment habilitée à prendre cet engagement.

(2) L'OCIRP (Union d'Institutions de prévoyance régie par le code de la Sécurité sociale - 17 rue de Marignan, 75008 PARIS) est l'organisme assureur de la garantie rente éducation et rente temporaire de conjoint. Il en délègue la gestion à Humanis Prévoyance.

(3) Incapacité temporaire de travail, y compris en temps partiel pour raison thérapeutique, ou invalidité

L'adhésion ne sera effective qu'à l'issue des vérifications réglementaires incombant aux entreprises d'assurance.

Fait à le

L'employeur
Signature et cachet de l'entreprise

Le Directeur
Signature Humanis Prévoyance

Conformément à la réglementation en vigueur, et en particulier au règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016, les informations que vous nous communiquez sont traitées par l'organisme assureur, responsable de traitement, ou l'organisme gestionnaire par délégation.

Ces traitements sont nécessaires aux fins de la passation, la gestion et l'exécution des contrats d'assurance et peuvent également être réalisés aux fins d'opérations relatives à la gestion des clients et à la prospection commerciale. De plus, ces traitements sont mis en œuvre en vue de l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur, y compris la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ainsi que la lutte contre la fraude.

Les destinataires de ces données sont, dans le strict cadre des finalités précitées, les personnels habilités du responsable de traitement ou de l'organisme gestionnaire par délégation, ainsi que notamment ses prestataires, sous-traitants éventuels et partenaires, y compris les réassureurs, les coassureurs et s'il y a lieu les intermédiaires d'assurance.

En cas de conclusion d'un contrat, vos données sont conservées conformément aux durées de prescriptions légales attachées au contrat d'assurance. En l'absence de conclusion d'un contrat, les données de santé peuvent être conservées pendant une durée maximale de 5 ans à compter de leur collecte à des fins probatoires. S'agissant des autres données et notamment en matière de prospection commerciale, vos données peuvent être conservées 3 ans à compter de leur collecte ou du dernier contact émanant de votre part (demande de renseignements ou de documentation, par exemple). Vous trouverez l'ensemble des durées de conservation de vos données sur le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

Vous pouvez demander l'accès, la rectification, l'effacement de vos données personnelles ainsi que limiter ou vous opposer au traitement en écrivant aux services du Délégué à la Protection des Données (DPO) aux coordonnées suivantes : protection-donneespersonnelles@humanis.com ou à Groupe HUMANIS - cellule Protection des données personnelles - 141, Rue Paul Vaillant Couturier - 92246 MALAKOFF Cedex. Vous pouvez également demander la portabilité des données que vous avez fournies lorsqu'elles sont nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Nous pouvons vous demander de nous fournir un justificatif d'identité pour confirmer votre identité avant de répondre à votre demande.

Pour en savoir plus, consultez le site internet du groupe HUMANIS à l'adresse URL suivante : <https://humanis.com/groupe/cnil-en-savoir-plus/>.

En tout état de cause, il vous est possible de saisir directement la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Humanis Prévoyance - Institution de prévoyance régie par les dispositions du Titre III du Livre IX du Code de la Sécurité sociale - Immatriculée au répertoire SIRENE sous le n°410 005 110 - Siège social : 29, Boulevard Edgar Quinet 75014 Paris - Soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution : 61 rue Taitbout 75009 Paris.